

**Rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif à
l'augmentation de capital réservée aux salariés
(TOTAL CAPITAL 2021)**

1. Conditions définitives de l'opération TOTAL CAPITAL 2021

L'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2020 a, dans sa vingtième résolution, délégué, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138-1 et L. 22-10-49 du Code de commerce, et d'autre part, des articles L. 3332-1 à L. 3332-9 et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 16 septembre 2020, a décidé d'utiliser cette délégation et de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés éligibles de TotalEnergies. Le Conseil a également décidé le versement d'un abondement sous la forme d'attribution gratuite d'actions.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'Administration le 16 septembre 2020, le Président-Directeur Général a décidé de fixer le 28 avril 2021 (i) la période de souscription du 30 avril au 17 mai 2021 inclus et (ii) le prix de souscription à 30,50 euros par action.

Compte tenu des demandes de souscription formulées par les salariés éligibles à l'offre, le Président-Directeur Général a, en vertu des pouvoirs subdélégués par le Conseil d'Administration, constaté le 9 juin 2021 une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 26 474 282,50 euros par l'émission de 10 589 713 actions nouvelles portant jouissance courante. Le nombre d'actions émises a ainsi été porté de 2 629 839 616 à 2 640 429 329 et le montant du capital social de la Société de 6 574 599 040,00 euros à 6 601 073 322,50 euros. Le montant total de l'augmentation des capitaux propres résultant de cette émission s'élève à 316 473 795,00 euros, soit un montant nominal de 25 940 475,00 euros et une prime d'émission d'un montant de 290 533 320,00 euros, l'émission des 213 523 actions au titre de l'abondement immédiat prenant la forme d'actions gratuites ayant été réalisée par incorporation de réserves au capital social.

2. Motivations de l'opération TOTAL CAPITAL 2021

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder à cette augmentation de capital dans le cadre de la politique en faveur de l'actionnariat salarié de TotalEnergies.

3. Choix des éléments de calcul du prix de l'émission

Le prix de souscription a été fixé le 28 avril 2021 à 30,50 euros par action. Ce prix correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision relative à la fixation de la date d'ouverture de la période de souscription, soit 38,081 euros, diminuée d'une décote de 20%, arrondie au dixième d'euro supérieur.

4. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

- *Incidence de l'émission de 10 589 713 actions sur la participation dans le capital de la Société*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société au 8 février 2021, date de la dernière constatation du capital corrélative à la réduction de capital de la Société par voie d'annulation d'actions autodétenues, voit sa part dans le capital passer à 0,9960%, soit une diminution de 0,0040%.

- *Incidence de l'émission de 10 589 713 actions sur la quote-part dans les capitaux propres de la Société à la clôture du dernier exercice*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres de la Société de 626 370 421,62 euros, soit 23,61 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2020. Cette quote-part passe à 627 010 344,15 euros, soit 23,54 euros par action, après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres de la Société pour un montant de 316 473 795,00 euros.

- *Incidence de l'émission de 10 589 713 actions sur la quote-part dans les capitaux propres consolidés (part du Groupe) à la clôture du dernier exercice*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres consolidés (part du Groupe) de 845 098 199,01 euros, soit 31,85 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2020 et d'un taux de change EUR/USD de 1,2271 à cette date. Cette quote-part passe à 844 860 891,33 euros, soit 31,72 euros par action après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres consolidés (part du Groupe) pour un montant de 316 473 795,00 euros.

- *Incidence théorique de l'émission de 10 589 713 actions sur la valeur boursière actuelle de l'action*

Le montant de cette émission, prime d'émission comprise, soit 316 473 795,00 euros, représente 0,32% de la capitalisation boursière de la Société calculée sur la base du capital constaté au 8 février 2021 et d'un cours moyen de 38,081 euros par action tel qu'établi pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur Général relative à la fixation de la date d'ouverture de la période de souscription, soit le 28 avril 2021.

Cette opération a, par ailleurs, un impact théorique de -0,086% sur la valeur de l'action qui n'apparaît pas significatif compte tenu de l'évolution de la valeur boursière de l'action.